



SAGE des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des Golfes d'Ajaccio et de Lava

Rapport de présentation

Version provisoire de novembre 2020



Avec le soutien financier de



Table des matières

1	Présentation générale de la démarche de SAGE	3
1.1	<i>Qu'est-ce qu'un SAGE ?</i>	3
1.2	<i>Un périmètre cohérent</i>	3
1.3	<i>La Commission Locale de l'Eau</i>	5
1.4	<i>Les grandes étapes de l'élaboration du SAGE</i>	6
2	Les objectifs environnementaux à atteindre	7
2.1	<i>Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau</i>	7
2.2	<i>Respecter durablement les normes de qualité sanitaire pour la baignade et les loisirs nautiques</i>	7
3	Les documents du SAGE Gravona Prunelli	10
3.1	<i>Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)</i>	10
3.2	<i>Règlement</i>	12
3.3	<i>Evaluation environnementale</i>	12
3.4	<i>Indicateurs de suivi</i>	12
4	Evaluation économique	13

1 Présentation générale de la démarche de SAGE

1.1 Qu'est-ce qu'un SAGE ?

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, modifiée par la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, énonce que **l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres, sont d'intérêt général.** Cette même loi institue à l'échelle des grands bassins français des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE est un **document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.** Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau (DCE), tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique. En ce sens, le SAGE répond à différentes logiques de gestion que sont :

- ➔ **Une gestion intégrée**, qui suppose de planifier les actions de manière transversale à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, le bassin versant ;
- ➔ **Une gestion concertée**, qui se traduit par une gouvernance locale constituée par l'ensemble des acteurs représentatifs des enjeux de l'eau, réunie au sein d'une Commission Locale de l'Eau ;
- ➔ **Une gestion équilibrée**, qui vise à concilier la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau et les différents usages et activités liés à l'eau.

Le SAGE des bassins versants de la Gravona et du Prunelli constitue un donc outil privilégié pour la gestion locale des ressources en eau. Il est rendu **compatible avec les objectifs généraux et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) bassin de Corse**, qu'il décline et précise localement, et les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

1.2 Un périmètre cohérent

Le périmètre du SAGE a été établi officiellement le 20 février 2012 par une délibération de l'Assemblée de Corse. Ce périmètre couvre un **territoire de plus de 830 km² situées sur la partie occidentale sud de la Corse.** Il compte 18 masses d'eau cours d'eau, 2 masses d'eau côtières, 1 masse d'eau lac et 3 masses d'eau souterraine. Sur un plan administratif, le périmètre couvre **25 communes et 3 intercommunalités** qui sont, dans une démarche conjointe, à l'origine de la procédure SAGE :

- ➔ La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) ;
- ➔ La Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo (CCPOT) ;
- ➔ La Communauté de Communes du Celavu Prunelli (CCCCP).

1.3 La Commission Locale de l'Eau

Le SAGE est élaboré, révisé et suivi par les acteurs locaux (élus, associations et usagers) et les services déconcentrés de l'État, réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. La CLE est une assemblée, sorte de « parlement de l'eau », qui élabore le projet de schéma, organise la consultation et suit la mise en œuvre du SAGE.

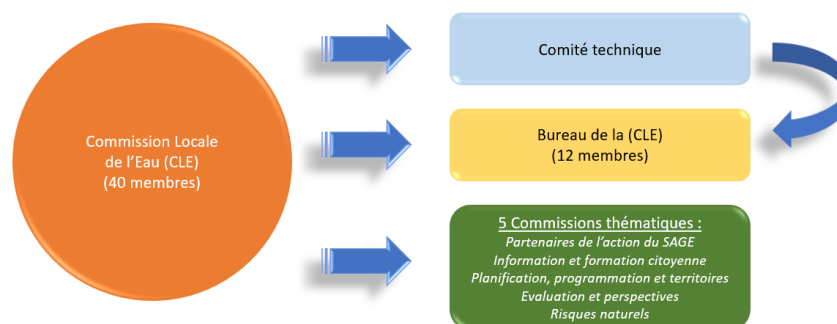


Figure 1 : Commission Locale de l'Eau du SAGE Gravona Prunelli

La CLE du SAGE Gravona Prunelli Golfes d'Ajaccio et de Lava regroupe 40 membres titulaires répartis dans 4 collèges, qui représentent les catégories d'acteurs impliqués dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du territoire du SAGE et du bassin de Corse¹. Elle est composée pour 40 % de représentants des collectivités territoriales, pour 20 % de représentants de la collectivité de Corse, pour 20 % de représentants des usagers, des organisations professionnels et des associations de protection de l'environnement et pour 20 % de représentants de l'Etat. Elle est présidée par Mme BOZZI, Présidente de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo et Conseillère de l'Assemblée de Corse. Sa composition est actuellement fixée par un **arrêté de l'Assemblée de Corse en date du 25 avril 2018**.

La CLE dispose d'un bureau de 12 membres et d'un comité technique. Enfin pour associer plus largement les acteurs du bassin à l'élaboration du schéma, cinq commissions thématiques ont été instaurées :

- ➔ Partenaires de l'action du SAGE ;
- ➔ Information et formation citoyenne ;
- ➔ Planification programmation et territoires ;
- ➔ Evaluation et perspectives ;
- ➔ Risques naturels, notamment inondation ;

L'installation de la CLE en février 2013 a acté le début de la phase d'élaboration du SAGE, dont l'animation est assurée dans le cadre d'une convention tripartite par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA). **Le SAGE est ainsi le produit d'un important travail de concertation qui a été mené avec l'ensemble des acteurs de l'eau sur le bassin.**

¹ Conformément à l'article L. 4424-36 du code général des collectivités territoriales.

1.4 Les grandes étapes de l'élaboration du SAGE

Depuis février 20013, le SAGE s'est construit à travers différentes phases techniques rappelées ci-dessous.

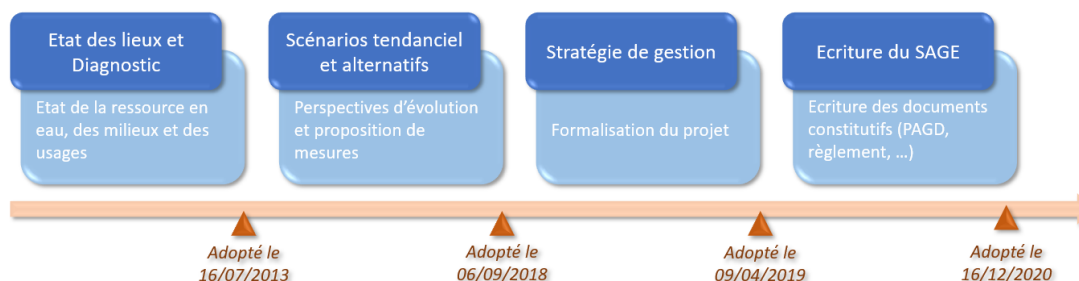


Figure 2 : Etapes d'élaboration du SAGE Gravona Prunelli

L'état des lieux et le diagnostic ont permis à la CLE de déterminer de manière synthétique et objective les grandes problématiques auxquelles le SAGE doit répondre. Ces enjeux ont été présentés à la fois selon une approche technique (écart au bon état DCE, satisfaction des usages, etc.) et une approche sociologique faisant ressortir les implications en termes de mise en œuvre et de gouvernance.

Le scénario tendanciel et les scénarios alternatifs ont été l'occasion de d'échanger sur les enjeux à venir de la gestion de l'eau sur le territoire. Sur cette base que la CLE a étudié différents scénarios d'intervention (modification de l'organisation territoriale, accompagnement des changements de pratiques, etc.).

La stratégie de gestion a permis d'arrêter les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre. La stratégie du SAGE a été élaborée en comparant différents scénarios au regard de leur plus-value, de leurs des coûts et des contraintes de mise en œuvre. Il est à noter qu'au regard des scénarios étudiés, la CLE a retenu pour le projet le scénario le plus ambitieux « **Un SAGE où l'eau et les milieux aquatiques sont facteurs de développement territorial** ». Celui-ci intègre l'ensemble des **mesures** relatives à l'application de la réglementation et à la mise en œuvre du SDAGE, mais également de nombreuses **mesures d'animation** de la politique de l'eau, des **mesures d'amélioration des connaissances** et des **mesures opérationnelles** pour la préservation et la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. Ce choix rend compte de la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour améliorer la gestion de l'eau sur le territoire.

L'écriture des documents du SAGE a consisté à traduire la stratégie retenue par la CLE sous forme d'orientations et de dispositions constituant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et de règles de gestion pour le règlement. Une fois adoptés par la CLE, les documents sont soumis à la **consultation des personnes publiques associées (PPA) et à enquête publique**, en application de l'article L. 4424-36 du code général des collectivités territoriales, avant leur approbation finale.

À la suite de son approbation par l'Assemblée de Corse, le SAGE est mis en œuvre. Durant cette phase, la CLE s'attachera tout particulièrement à **faire émerger des programmes d'actions opérationnels** pour la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, **donner son avis sur tous les projets soumis à autorisation** au titre de la Loi sur l'Eau et **sensibiliser** l'ensemble des acteurs à la préservation des ressources.

2 Les objectifs environnementaux à atteindre

A travers le SAGE, la CLE décide d'atteindre les objectifs environnementaux suivants :

- ➔ **L'atteinte et le maintien durable du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;**
- ➔ **Le respect durable des normes de qualité sanitaire pour les usages de loisirs liés à l'eau.**

L'atteinte de ces objectifs suppose l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions menées en lien avec les collectivités (PPRE, PAPI, ...). Elle suppose surtout au préalable, comme la demande la DCE, de prévenir toute nouvelle dégradation des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin.

2.1 Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau

Le SAGE répond aux objectifs définis par la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000** en recherchant prioritairement l'atteinte du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau. Cet objectif constitue le socle de la procédure, assurant ainsi sa compatibilité avec le SDAGE de Corse et le code de l'environnement. Une masse d'eau superficielle (cours d'eau, plan d'eau, eaux côtières) est dite en bon état lorsque son état écologique et son état chimique sont bons. Une masse d'eau souterraine est dite en bon état lorsque son état quantitatif et son état chimique sont qualifiés de bons. Il est important de noter qu'à travers la notion de bon état écologique, la DCE accorde une **place particulière à l'écosystème et à la biologie des cours d'eau**.

Le périmètre compte 18 masses d'eau cours d'eau, qui sont majoritairement en bon ou en très bon état. Néanmoins, certaines d'entre elles nécessitent la mise en œuvre de programmes d'actions spécifiques (hydromorphologie, continuité écologique, pollutions diffuses, ...) : Ponte Bonellu (FRER10855), Cavallu Mortu (FRER10259), Gravona du ruisseau des moulins au Prunelli (FRER38) et le Prunelli du barrage de Tolla à la mer Méditerranée (FRER36). La masse d'eau côtière du Golfe d'Ajaccio (FREC04b) présente également un état écologique moins que bon du fait de l'altération de la posidonie.

2.2 Respecter durablement les normes de qualité sanitaire pour la baignade et les loisirs nautiques

Compte tenu de l'importance du **tourisme** sur le bassin et des nombreuses **activités de loisirs en lien avec l'eau (baignade, canyoning, ...)**, la CLE se fixe également comme objectif le respect durable en eau douce et en mer des normes de qualité sanitaires des eaux vis-à-vis de la baignade et des loisirs nautiques. En outre, la qualité sanitaire des eaux vis-à-vis de la baignade et des loisirs nautiques s'évalue sur la base de **paramètres microbiologiques** qui ne sont pas pris en compte dans l'évaluation du bon état des masses d'eau au titre de la DCE.

Le SAGE compte **42 sites de baignade autorisée, dont 31 en mer et 11 en eau douce**. En mer, la qualité des eaux est majoritairement bonne à excellente. En eau douce sur la Gravona, la qualité des eaux est de très bonne qualité en amont (Bocognano) mais **des dégradations s'observent sur la partie aval** (entre Tavaco et Cuttoli).

Objectifs environnementaux des masses d'eau superficielles

Légende

Nature des masses d'eau rivières

- Masse d'eau naturelle (MEN)
- - - Masse d'eau fortement modifiée (MEFM)

Objectifs d'état des masses d'eau rivières

- 2015
- 2021
- 2027

Objectifs d'état des masses d'eau plans d'eau et côtières

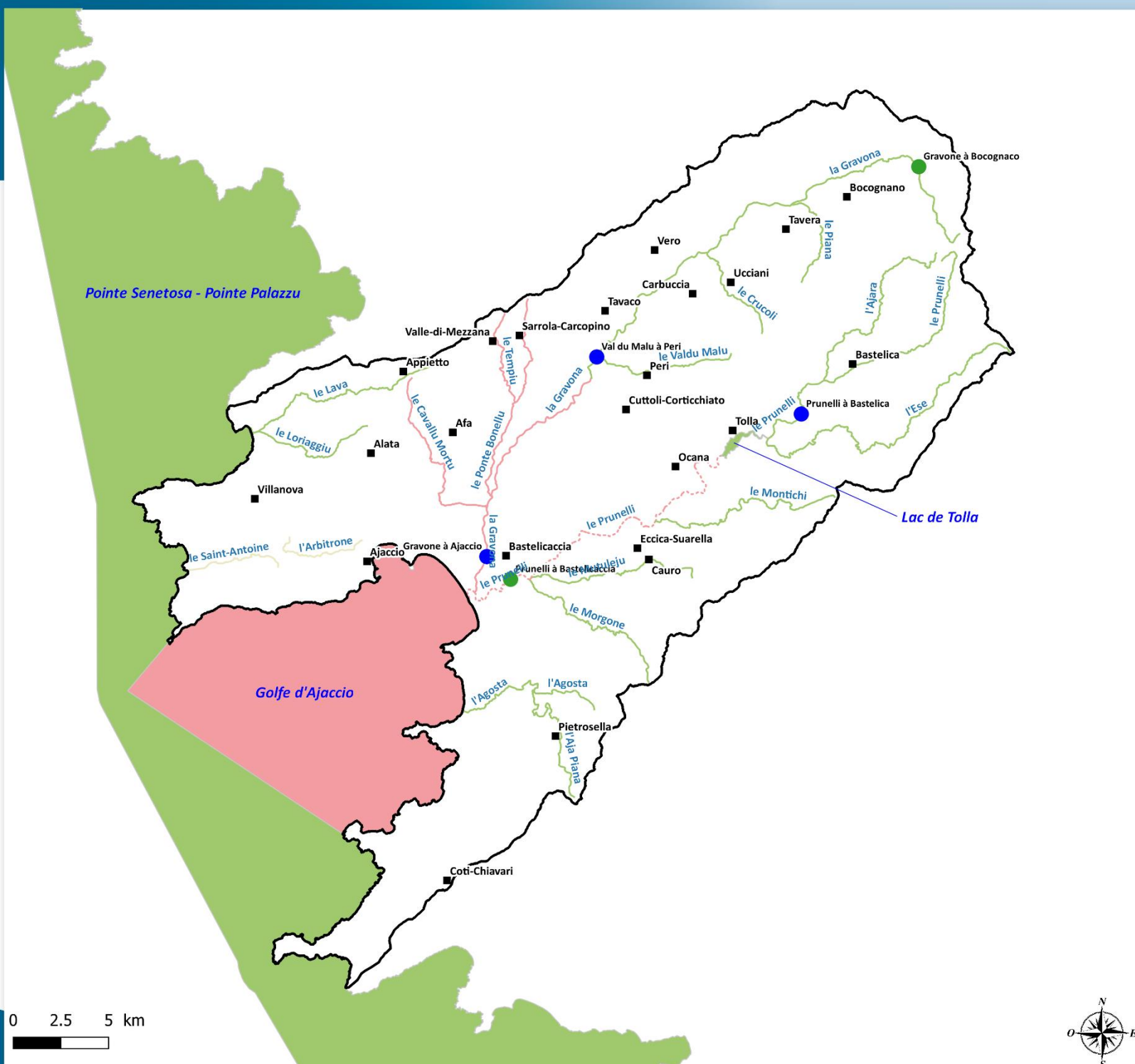
- 2015
- 2021
- 2027

Réseaux de mesure

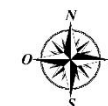
- RCO (Réseau de Contrôles Opérationnels)
- RCS (Réseau de Contrôle de Surveillance)

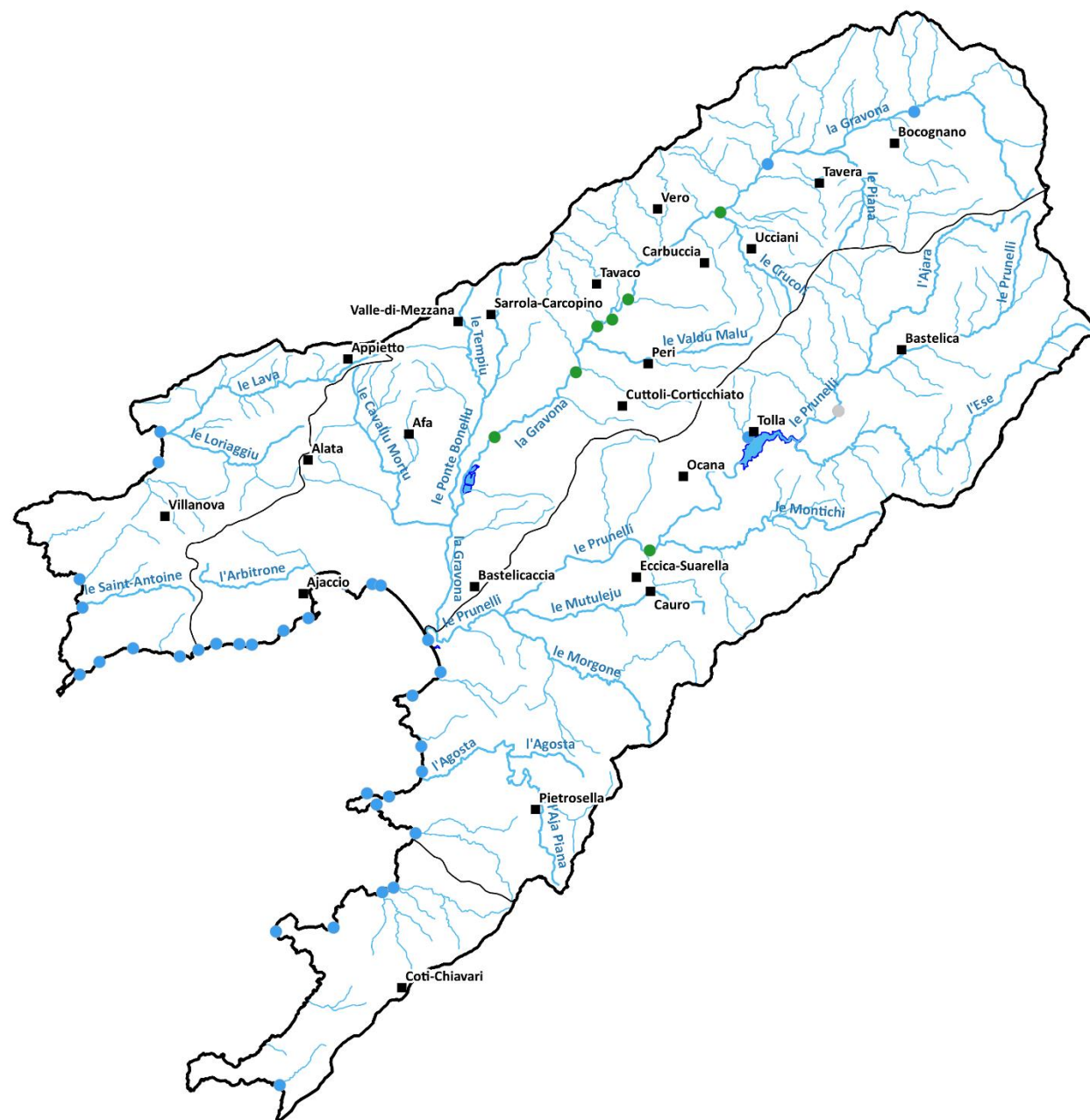
- Périmètre du SAGE

- Villes
- Littoral



0 2.5 5 km



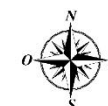


Légende

Zones de baignade

- Excellente qualité
- Bonne qualité
- Inconnu
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau non principaux
- Plans d'eau
- Sous-bassins versants
- Périmètre du SAGE
- Villes
- Littoral

0 2.5 5 km



3 Les documents du SAGE Gravona Prunelli

Le SAGE Gravona Prunelli compte **4 documents** constitutifs.

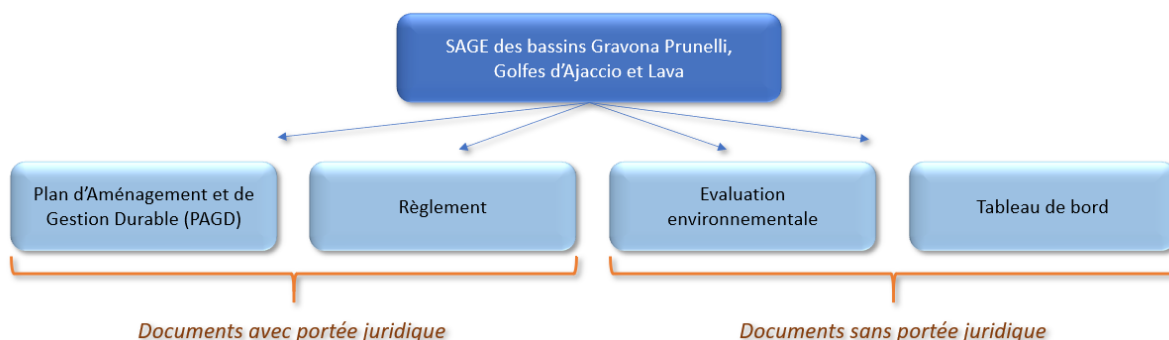


Figure 3 : Les documents du SAGE Gravona Prunelli

Parmi ces documents, seuls le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** et le **Règlement**, introduit par la **LEMA de 2006**, ont une **portée juridique**. Néanmoins, le PAGD et le règlement n'entretiennent pas les mêmes rapports d'opposabilité avec les normes inférieures.

3.1 Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la CLE. Il définit dans des dispositions les moyens techniques, juridiques et financiers pour atteindre les objectifs généraux ; et précise les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation. Il permet également d'assurer une coordination et une cohérence efficace de l'ensemble des plans et programmes menés sur le bassin dans le domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

En vertu de l'article L.212-5-2 du code de l'environnement, **Le PAGD et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité** aux décisions, plans et programmes des services déconcentrés de l'Etat et ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ainsi que de leurs établissements publics, prises dans le domaine de l'eau, de la planification urbaine, de la planification des carrières, et dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les **documents locaux d'urbanisme** sont compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs et les orientations du PAGD du SAGE dans un délai de trois ans, à compter de la date de publication de son arrêté d'approbation.

Le PAGD du SAGE compte 7 objectifs, qui sont déclinés en 21 orientations et 65 dispositions. Différentes cartographies ont été produites pour faciliter la compréhension des enjeux et visualiser les secteurs prioritaires d'intervention. Ils ont vocation à guider l'action de la CLE lors du 1er cycle de mise en œuvre.

Tableau 1 : Objectifs et orientations du PAGD du SAGE Gravona Prunelli

Objectifs	Orientations	Dispositions	Règles
1 - Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et leur biodiversité	Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	7	
	Préserver et valoriser la biodiversité	5	1
2 - Préserver les zones humides et restaurer leurs fonctions afin de garantir les services rendus pour la société	Accompagner les acteurs locaux dans la préservation et la gestion des zones humides	1	
	Développer des programmes de gestion des zones humides prioritaires	1	
	Protéger les zones humides dans les projets de développement urbain et les projets d'aménagement	2	1
3 - Assurer la non-dégradation du milieu littoral et marin sur le long terme	Améliorer la connaissance du milieu littoral et marin	2	
	Préserver et restaurer le milieu marin	4	
4 - Gérer les risques inondation, par débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine	Réduire l'intensité de l'aléa d'inondation en valorisant les espaces naturels et en limitant les phénomènes de ruissellement	4	1
	Prévoir et répondre au risque de submersion marine	1	
	Développer la culture du risque d'inondation	1	
5 - Gérer la ressource en eau dans un contexte de changement climatique	Restaurer et préserver durablement la qualité sanitaire des eaux pour l'alimentation en eau potable et les usages de loisirs liés à l'eau	2	
	Développer et sécuriser l'alimentation en eau pour tous les usages	4	
	Economiser l'eau	5	
	Améliorer la connaissance des ressources en eau en quantité et en qualité	2	
	Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et des micro-organismes	5	
	Améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires	3	
6 - Faire de l'eau un facteur de développement territorial	Accompagner les projets en matière d'hydroélectricité	1	
	Connaître et préserver les lieux de pratiques des activités de loisirs et de pleine nature	4	
	Accompagner les mutations agricoles	2	
7 - Assurer une gouvernance et une pédagogie efficaces	Assurer une mise en œuvre efficace du SAGE	6	
	Mettre en œuvre le volet pédagogique du SAGE	3	

3.2 Règlement

Le règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la CLE aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état. L'article L212-5-2 du code l'environnement confère au règlement une portée juridique renforcée basée sur un rapport de conformité. **Le rapport de conformité implique un respect strict des règles édictées par le SAGE.** Au regard des pressions que subissent les milieux aquatiques sur le territoire, 3 règles sont proposées par la CLE.

➔ Règle n°1 : Protéger les réservoirs biologiques

Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux jouant le rôle de pépinière d'espèces susceptibles de coloniser une zone contigüe appauvrie du fait d'aménagements et d'usages divers. La CLE souhaite donc renforcer leur protection.

➔ Règle n°2 : Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides

Les zones humides correspondent à des terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Elles contribuent au bon fonctionnement des cours d'eau et abritent souvent une biodiversité remarquable. Pour ces raisons, la CLE souhaite renforcer la protection de ces milieux sur le périmètre.

➔ Règle n°3 : Gérer les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol

Pour réduire l'impact des eaux pluviales sur les milieux aquatiques et réduire les risques d'inondation à l'aval, toutes les mesures doivent être prises pour limiter les ruissellements à la source et favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle. Sur ce sujet, la CLE souhaite aller plus loin que la réglementation en encadrant les rejets d'eau pluviale sous les seuils fixés par la nomenclature police de l'eau au titre de l'impact cumulé des projets.

3.3 Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale est le troisième document du SAGE. Elle rend compte de l'analyse des incidences probables du projet au regard des enjeux environnementaux au sens large (air, sol, santé, ...). Elle vérifie que les mesures du SAGE soient cohérentes et compatibles avec les politiques environnementales cadres. Le SAGE étant un outil qui vise la préservation et une meilleure gestion des ressources en eau, les impacts d'une procédure SAGE sur l'environnement sont globalement positifs.

3.4 Indicateurs de suivi

Enfin, une évaluation des effets du SAGE en phase de mise en œuvre est assurée via des indicateurs d'état des eaux (réseaux de contrôle de la qualité, analyses ponctuelles, ...) et des indicateurs concernant les dispositions du PAGD (pressions, programmes, ...). Les indicateurs du SAGE sont cohérents avec les indicateurs du SDAGE qui suivent l'évolution de la politique de l'eau à l'échelle de la Corse. Ce suivi permet d'adapter les orientations de gestion sur le bassin en fonction de leurs effets sur les milieux aquatiques.

4 Evaluation économique

Entre 2006 et 2015, 134 M€ environ ont été investis à l'échelle du territoire à travers 216 opérations. Cela représente un investissement moyen de près de 13 M€ par an environ.

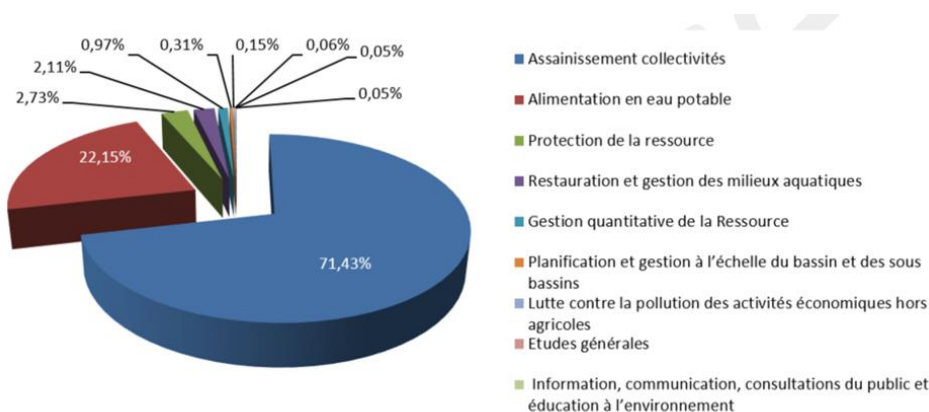


Figure 4 : Investissements par grandes thématiques de l'eau entre 2006 et 2015

Dans le détail des différentes thématiques, on remarque une part prépondérante des investissements liées à **l'assainissement des collectivités** (mise en conformité de la station d'épuration des Sanguinaires, construction de la station d'épuration de Campo Dell'Oro) et à l'alimentation **en eau potable** (développement et l'amélioration des réseaux de distribution et protection des ressources en eau). **A l'inverse, les investissements pour la restauration et gestion des milieux aquatiques** ne représentent que 2% du total des investissements sur cette période. A noter qu'à ces investissements s'ajoutent ceux du PAPI d'Ajaccio (programmation de **53 M d'euros** sur la période 2012 à 2018).

La mise en œuvre du SAGE est quant à elle évaluée à 12 M€ HT environ sur 10 ans.

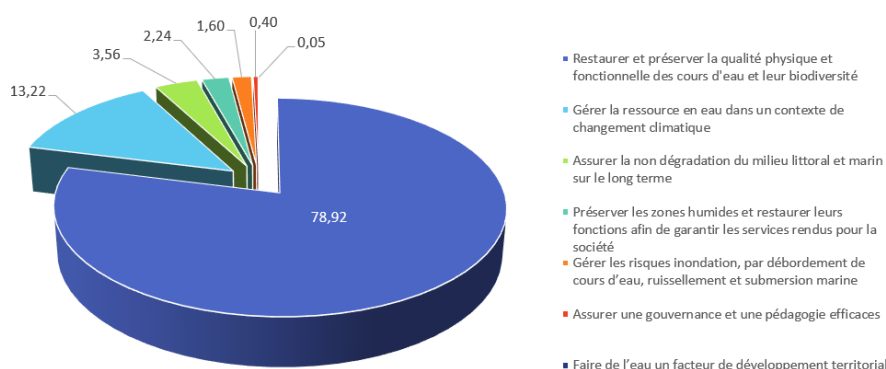


Figure 5 : Coût de la mise en œuvre par objectif du SAGE

L'objectif « **Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et leur biodiversité** » représente la part la plus importante des coûts de mise en œuvre du SAGE (79%) avec 9,6 M€HT sur 10 ans. Cette part atteint 92% si on y intègre les mesures relatives à la protection de la

biodiversité (zones humides). Ce coût correspond principalement à la mise en œuvre de Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) de cours d'eau sur l'ensemble du territoire.

Le poids prépondérant de ces deux objectifs dans le SAGE témoigne de la montée en puissance des **politiques d'entretien de cours d'eau et de protection de la biodiversité** sur le territoire (en lien avec l'exercice de la compétence GeMAPI au 1er janvier 2018). On peut également signaler que ces programmes dans leur 1ère version intègrent des opérations de rattrapage qui n'auront plus lieu d'être dans les programmes suivants (gestion courante).

Si l'on considère que les investissements en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement vont se poursuivre, les coûts de la gestion de l'eau (133 M€) peuvent être reportés sur les 10 ans à venir et s'ajouter à au coût du SAGE (12 M€). Cela ne devrait néanmoins concerner qu'une partie de ces coûts, puisque les investissements qui ont été réalisés ces 10 dernières années ne sont plus à faire. En parallèle, le coût de mise en œuvre du SAGE se monte à 12 M€ HT sur 10 ans environ, mais certaines actions nécessitent une étude préalable avant de pouvoir dimensionner les aménagements. Sur certaines thématiques, seules sont chiffrées ces études préalables et non pas les programmes d'actions qui pourraient en découler.

In fine, on pourrait en conclure que le coût de la mise en œuvre du SAGE représentera un investissement supplémentaire de 7% à 13% des coûts de la gestion de l'eau entre 2006 et 2015, selon que l'on prend en compte tout ou partie des investissements réalisés en matière d'assainissement notamment.